

**ADMINISTRATION MUNICIPALE.
Délégation à Mme Lucille BLAY,
Conseillère municipale**

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

SLO

ID : 017-211703004-20220916-ARR160922_19-AR

LE MAIRE DE LA V

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection des Adjointes en date du 12 septembre 2022,

VU la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022 au cours de laquelle Mme Lucille BLAY a été installée dans ses fonctions de Conseillère municipale,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Lucille BLAY, Conseillère municipale, en matière :

- d'Eclairage public.

Article 2 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **16 SEP. 2022**



LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

N.B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.